

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO,

**Étaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

**Étaient absents non excusés :** Mme Claire-Marie DUREUX

**Procurations :** Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 17

de votants : 20

**Date de convocation :**

Le 20 mars 2026

Publiée le : 27 mars 2026

## 26.12 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans un délai de 2 mois à compter de l'Installation du nouveau Conseil Municipal.

Le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'une existence administrative distincte de la commune. Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le Conseil d'administration est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 6 membres élus,
- 6 membres nommés,

Soit 13 membres, avec le Président.

Afin de faciliter l'obtention du quorum lors des réunions du Conseil d'administration, M. le Maire propose de limiter le nombre de membres à 12.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 7 du Décret n° 562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**DECIDE, A L'UNANIMITE, de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et une moitié par M. le Maire**

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire  
Aymeric DOLLE



Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.12, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.